

# Protocole départemental second degré en cas d'intimidation, de harcèlement ou cyberharcèlement entre élèves

## Niveau 1

### Relation dégradée entre élèves

Signalée par la famille et/ou repérée par un personnel, élève, autre...

Gestion des conflits

Prise en charge par l'équipe

### L'établissement

Analyse et prise d'information sur la situation (temps péri et transport)

**Intimidation (surnoms, moqueries, brimades, mises à l'écart, rumeurs...)**

La direction informée, commence la **journalisation** via la fiche liaison des actions menées (ex : observation des *signaux faibles*)

### Analyse et traitement de la situation conduite par l'équipe éducative en lien avec l'équipe ressource pHARe

- Protection de l'élève cible, un personnel référent est chargé de son suivi.
- Mise en œuvre de la méthode de la préoccupation partagée
- Journalisation des actions menées à actualiser régulièrement

Ressources disponibles dans la malette pour le 2<sup>nd</sup> degré avec des fiches outils accessibles via le portail ARENA / pHARe / espace documentaire / malette "comment prendre en charge une situation dans mon établissement".

#### Méthode de la préoccupation partagée (15 jours maximum)

##### Entretiens avec l'élève cible

(autant de temps que nécessaire et sur plusieurs semaines, si besoin)  
Consignation des éléments par écrit

##### Entretiens avec la famille de l'élève cible

et présentation des actions menées  
Consignation des éléments par écrit

##### Entretiens brefs avec l'(es) élève(s) intimidateurs et les élèves témoins

Consignation des éléments par écrit

#### La situation est apaisée.

Point avec la famille.  
La vigilance se poursuit durant l'année. (Les rendez-vous s'espacent).

#### La situation s'aggrave ou n'est pas résolue par la MPP

⇒ Passage au niveau 2

## Niveau 2

### Suspicion de harcèlement ou cyberharcèlement

ou si la situation ne s'améliore pas rapidement et n'est pas résolue

(après traitement de niveau 1, poursuivre :

- La sécurisation
- Le suivi de la cible (1 an)
- La journalisation

→ Saisir la responsable départementale harcèlement (RDH) et lui transmettre la fiche liaison / journalisation.

→ Réaliser un **fait établissement** (FE niv.2) et mettre en place le protocole national.

→ Recevoir les parents du ou des **auteur(s)** lors d'une équipe éducative pour annoncer ou convenir des **mesures réparatrices**, sanctions voire de la tenue d'un conseil de discipline

→ Mettre en œuvre les **réparations / sanctions à visée éducative**

Réponse collective : renforcement sensibilisation de la classe de l'élève cible à la prévention du harcèlement.

Le pôle départemental "Santé, bien-être et protection de l'élève peut intervenir en appui."

## Niveau 3

### En cas d'échec des mesures précédentes :

Une mesure conservatoire pourra être décidée par le chef d'établissement et en concertation avec la RDH et l'équipe ressource.

Une procédure disciplinaire sera engagée en cas de comportement intentionnel et répété, d'un harcèlement avéré et faisant peser une menace grave sur l'intégrité physique et/ou morale de l'élève, sur la sécurité ou la santé des autres élèves.

Un signalement au procureur de la République sera effectué en cas de faits graves et persistants (article 40 du code de la procédure pénale) via l'A.Sale CT : 05 67 76 53 57 / 53 55

Le décret n° 2023-782 du 16 août 2023 précise dans son article 2 que les mesures disciplinaires s'appliquent y compris lorsque l'auteur est scolarisé dans un autre établissement. Ceci nécessite qu'un lien soit fait entre les deux directions.

## Contacts

Responsable départementale prévention et lutte contre le harcèlement entre élèves (RDH) auprès de Mme Faurie-Hernert IA DASEN : Mme Lê Thanh IEN

✉ [StopHarcelement12@ac-toulouse.fr](mailto:StopHarcelement12@ac-toulouse.fr) ☎ 05 67 76 53 55 / 54 12

Numéro gratuit académique : 05 36 20 83 33

Numéro gratuit « stop harcèlement » : 3018

En cas de **cyberharcèlement** contacter rapidement le 30 18